REGLEMENT INTERIEUR 202..- 202…

INNER WHEEL CLUB……………………………

**Article 1**

Le club doit se conformer aux statuts de l’international Inner Wheel auxquels il ne pourra pas y déroger. Les membres s’engagent à respecter les valeurs que prône l’International Inner Wheel :

* Promouvoir l’amitié sincère
* Encourager l’idéal de service personnel
* Stimuler l’entente internationale.

L’harmonie est primordiale au sein du club, aussi, les membres se doivent respect mutuel.

**Article 2**

Les membres se réunissent en réunion statutaire une fois par mois à l’adresse du siège social du club qui est domicilié…………………… *(adresse du siège social).*

**Article 3**

Le Comité Exécutif se réunit avant chaque réunion statutaire et en définit l’ordre du jourqui sera envoyé aux membres avec l’invitation à la réunion dans la semaine précédant sa tenue.

Lors des réunions, chaque membre doit pouvoir librement exprimer son point de vue tout en respectant l’opinion et le temps de parole des autres membres.

**Article 4**

A) Adhésion : tout nouveau membre actif devra être parrainé et présenté par un membre du club; et assister à 3 réunions statutaires et participer à des actions du club préalablement à son admission qui devra être acceptée à l’unanimité des membres.

La marraine a un rôle essentiel : elle doit accompagner sa filleule, lui donner toutes informations sur le fonctionnement du club, sur les obligations notamment celle de régler ses cotisations.

B) Démission :en cas de démission, le membre devra régler la cotisation et toutes autres sommes qui sont dûes au club pour l’année entière.

**Article 5**

Le montant de la cotisation trimestrielle par membre actif est fixé à ………… , soit un total de ………….. pour l’année entière qui va du 1er juillet au 30 juin de l’année suivante.

Tout membre n’ayant pas réglé sa cotisation dans les 3 mois recevra une notification écrite de la secrétaire. Après rappel, le comité se réunira afin de statuer sur la situation du membre.

Cependant, en cas de difficultés personnelles, tout membre pourra s’adresser à la Présidente ; chaque situation sera soumise au Comité Exécutif qui statuera.

**Article 6**

Le club fonctionne avec 2 comptes bancaires :

1. Compte courant ou fonctionnement sur lequel sont versées les cotisations des membres et servira à régler les dépenses de fonctionnement et frais administratifs.
2. Compte Œuvres sur lequel seront versés les bénéfices engrangés lors des levées de fonds (tombolas, brocantes…) et serviront à financer les projets sociaux.

IMPORTANT : les fonds versés sur le compte œuvres ne pourront en aucun cas être transférés vers le compte fonctionnement.

Toutes dépenses seront effectuées par chèque ou virement. La trésorière devra faire un rapport sur l’état des deux comptes à chaque statutaire.

**Article 7**

Chaque membre est redevable au District 920 d’une cotisation annuelle d’un montant de 50 euros, cotisation qui inclut la per capitation de 3,50 Livres Sterling qui est dûe chaque année à l’International Inner Wheel.

**Article 8**

Le club tiendra 2 Assemblées Générales Ordinaires (AGO) dans l’année ; les membres recevront une convocation avec l’ordre du jour de l’AGO au plus tard 10 jours avant la réunion.

* Une AG en décembre lors de laquelle les membres exprimeront leurs votes pour le Comité Exécutif de l’année suivante. Chaque membre exprimera son vote pour chaque fonction par bulletin secret. Les votes par procuration ne sont pas permis ; les membres devant s’absenter à la date de l’AG auront la possibilité d’envoyer leurs bulletins de vote sous enveloppe scellée à l’adresse de la secrétaire, courrier devant parvenir au plus tard la veille de l’AG.
* Une AG en juin lors de laquelle la Présidente présentera son rapport moral et la Trésorière le bilan financier des deux comptes. Le règlement intérieur pourra aussi être révisé s’il y a des propositions.

Pour atteindre le quorum, il faut 20% des membres du club.

**Article 9**

La participation aux manifestations suivantes est obligatoire pour tous les membres présents, sauf en cas de problème de santé.

* Repas à l’occasion de la visite du Gouverneur
* Passation de collier
* Repas anniversaire remise de charte

**Article 10**

Les archives devront être transmises au nouveau bureau en début d’année.

Fait à ………….. le…………